Samedi, 28 Février 1880

SOMMAIRE

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE.
ECHOS DU JOUR.
CHAMBRE DES COMMUNES.
PETITE CHRONIQUE.
SERVICE TELÉGRAPHIQUE.
LES MEURTRES DE LUCAN.
COURRIER DE HULL.
NOUVELLES DE L'OUTAOUAIS.
A TRAVERS OTTAWA.
FEUILLELON—ANNA DIEU-LE-VEUT : *Auguste Snieders.*
MARCHÉS D'OTTAWA.
MARCHÉS ETRANGERS.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Le projet de loi qui a trait au règlement des affaires de la compagnie d'assurance Stadacona spécifie que ses directeurs seront remplacés par deux ou trois liquidateurs qui seront nommés à une assemblée générale et spéciale de tous les actionnaires de cette compagnie. On peut choisir pour cette charge les membres du bureau de direction. Les pouvoirs et responsabilités des directeurs, une fois nommés, sont absolument les mêmes que ceux des directeurs ; mais ils ne doivent s'occuper que de ce qui a trait à la liquidation des affaires. Les dettes payées, le surplus, s'il existe, devra être divisé entre les membres de la compagnie par dividendes périodiques.

***

Il n'est pas probable que le discours sur le budget, attendu avec une légitime anxiété par le public, soit prononcé avant plusieurs jours. Ce délai est causé par la préparation des nombreux états financiers demandés par l'opposition et qu'il est désirable de mettre entre les mains des députés avant d'engager le débat sur la question financière. Le gouvernement—a dit sir Léonard Tilley,—est intéressé à ce que ces états que l'on prépare avec toute la diligence possible, soient soumis au plus tôt, car ils seront la pleine justification de la politique nationale. L'opposition sera bien surprise d'apprendre cela puisqu'elle annonçait un déficit de trois ou quatre millions pour l'année 1879 80.

***

Sir Alexander Campbell a proposé hier, au Sénat, qu'une adresse soit présentée au gouverneur-général et à Son Altesse Royale la princesse Louise, pour les féliciter d'avoir échappé aux dangers qu'ils ont couru lors de l'accident du 14 février courant.

La motion a été secondée par l'honorable M. Scott et adoptée à l'unanimité. Outre MM. Campbell et Scott, MM. Dickey, Alexander, Sutherland et Bellerose, ont fait des discours dans lesquels ils ont parlé dans les termes les plus sympathiques de Son Altesse Royale, du profond respect dont elle jouit dans toutes les classes de la société, et du regret avec lequel tout le pays a appris le fâcheux accident dont elle souffre actuellement.

***

Le projet de loi présenté par l'honorable M. James Macdonald pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour nommer deux juges additionnels de la cour suprême dans la Colombie-Britanique, a subi hier sa première lecture. M. Blake a prétendu qu'il n'est pas désirable d'augmenter la dépense judiciaire dans cette province, mais le ministre de la justice n'a pas eu de peine à montrer que ce projet de loi, bien loin d'accroître la dépense judiciaire dans cette province, laquelle s'élève maintenant à $18,325, la diminuerait au contraire de $2,000. Proportionnellement à la population l'administration de la justice coûte plus cher dans les nouvelles provinces que dans les provinces plus anciennes ; mais si l'on doit agir sur cette base seulement, vaudrait autant ne pas nommer des juges pour les nouvelles provinces, puisqu'elles n'en auraient ainsi qu'un nombre tout à fait insuffisant pour les fins de la justice.

***

Le bill de M. Girouard (Jacques-Cartier) pour légaliser le mariage entre beau-frère et belle-sœur, qui avait été retiré, a été présenté de nouveau, mais légèrement amendé. Il ne s'applique sous sa nouvelle forme qu'aux mariages contractés avant ce jour; sont cependant exceptés ceux actuellement en litige. Au reste, en voici le texte :

"1o Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte ou entre une veuve et son beau-frère est déclaré valide ; pourvu toutefois, que les parties contractantes se soient préalablement munies de la dispense exigée en semblables cas, par toute église ou communauté religieuse dont les ministres ont le pouvoir de célébrer le mariage et pourvu aussi qu'on ne se soit pas servi de moyens compulsoires pour faire forcer le ministre à en faire la célébration.

"2o Tout mariage contracté avant la passation des présentes et dans les conditions voulues, est déclaré valide ; excepté toutefois ceux dont la validité est actuellement contestée."

Une vive discussion s'est engagée, hier soir, lorsque la seconde lecture de ce projet de loi a été proposée. M. Blake a dit qu'une question de cette nature tombait sous le contrôle des législatures locales, mais M. Anglin a soutenu le contraire. Ce parlement, a dit le député de Gloucester, a seul le pouvoir de déclarer quelles sont les personnes qui peuvent s'unir par les liens du mariage, mais il appartient aux législatures locales de décréter de quelle manière les mariages seront célébrés. Le débat a été remis à une autre séance.

***

On nous cite un cas qui montre jusqu'à quel point il est difficile que la Cour suprême donne satisfaction au public avec sa constitution actuelle.

Une cause importante fut portée il y a quelque temps devant ce tribunal. Déjà elle avait été décidée à l'unanimité dans un certain sens par la cour d'appel d'Ontario—composée de quatre juges—laquelle n'avait fait ainsi que confirmer un arrêt sanctionné préalablement par quatre autres juges appartenant à des tribunaux de juridiction inférieure. C'est répéter ce que tout le monde sait, que les juges composant les cours d'Ontario, surtout les cours supérieures, sont renommés pour leur savoir. Voilà donc une question résolue par huit juges qui opinent tous de la même façon. C'est un ensemble de témoignages fort imposant.

Non content de cet arrêt, le plaideur malheureux appelle de cette décision à la Cour suprême. Il n'a pas à le regretter, car il vont cette décision infirmée par 3 juges contre 2. Or, parmi les trois juges, se trouvaient les deux seuls membres français du tribunal, auxquels nous ne croyons pas faire injure en disant qu'ils sont censés plutôt connaître la loi civile—qui a fait l'objet presque exclusif de leurs études—que le droit commun qui prévaut dans Ontario. Voilà donc une question résolue virtuellement par un seul juge versé dans le droit commun—tandis que dix autres juges se sont prononcés dans un sens diamétralement opposé.

Nous ne voulons nullement discuter le mérite de cette décision—qui peut être la meilleure en fin de compte ;—mais il est impossible qu'un jugement rendu dans de pareilles conditions soit accueilli avec confiance et avec respect par les cours, par le barreau, et par les plaideurs. Voilà pour Ontario. Si maintenant on suppose un arrêt rendu unanimement par la cour d'appel de Québec et renversé par une majorité de juges qui ne connaissent pas le français et n'ont jamais étudié la loi civile, il est facile de voir encore qu'une décision de cette nature serait tout à fait dépourvue de l'autorité que doit avoir tout arrêt émanant du tribunal le plus important du pays.

Si les lois de ce pays étaient uniformes, aucun obstacle sérieux ne s'opposerait à ce que la Cour suprême soit constituée de façon à donner pleine satisfaction au public ; mais dans l'état actuel des choses, les difficultés à surmonter pour obtenir ce résultat sont certainement énormes. Il est à désirer que les hommes de loi s'emparent de cette question et s'efforcent de trouver le meilleur moyen d'améliorer le système existant. Le gouvernement va sans doute mettre à étude cette importante question durant la vacance, mais il est désirable qu'il puisse profiter des lumières de tous ceux qui peuvent exprimer une opinion compétente sur cette question.

ECHOS DU JOUR

Sa Grandeur Mgr Langevin est actuellement en ville.

Des invitations ont été envoyées pour un grand dîner à Rideau Hall, mardi prochain.

Le gouverneur-général s'est rendu hier à son bureau à 11 heures, et en est sorti à 1 heure. Il a reçu, durant cet espace de temps, grand nombre de visiteurs.

Les journaux de l'Est des Etats-Unis signalent le fait qu'on commence à importer du papier du Canada, les manufactures de ce pays ayant élevé leurs prix à des chiffres tels qu'il est encore préférable de se pourvoir sur le marché canadien, tout en payant des droits élevés.

L'assemblée législative d'Ontario vient d'adopter un *bill* autorisant le gouvernement à nommer une commission pour déterminer la valeur de la propriété des chutes Niagara, en vue d'un arrangement éventuel entre le Canada et l'Etat de New-York, pour la formation d'un parc international, conformément à l'idée conçue par lord Dufferin.

Du *Journal des Trois-Rivières* :

M. Méthot présente de nouveau son projet de loi contre l'usure avec de grandes chances succès. L'an dernier, la députation de la province de Québec a été à peu près unanime pour fixer le taux de l'intérêt à 8 pour cent, mais la loi présentée était générale et les députés des autres provinces ne voulurent pas l'accepter. Aujourd'hui, M. Méthot demande que la législation contre l'usure soit particulière à la province et nous pouvons espérer qu'il réussira.

La santé de l'impératrice de Russie devient de plus en plus mauvaise. La dernière tentative dirigée contre l'empereur l'a beaucoup affectée et on appréhende bientôt un dénouement fatal. L'ambassadeur russe à Paris a demandé au gouvernement français de livrer Hartmann, qui a été arrêté comme ayant attenté à la vie du czar. D'ici peu, le prisonnier sera livré aux autorités russes.

L'importation des bestiaux et de la viande fraîche entre le Canada et l'Angleterre, a beaucoup augmenté cette semaine. Huit bâtiments partis des différents points, sont arrivés à Liverpool, apportant ensemble 1901 têtes de bétail, 201 moutons et 158 porcs. Dix autres vapeurs sont aussi arrivés avec des chargements complets de viande fraîche comprenant 12,487 quartiers de bœuf, 2,229 moutons et 409 cochons tués.

Le *Travailleur* dit que les républicains de New-York se sont réunis à Utica pour choisir des délégués à la convention républicaine de Chicago. Le sénateur Conkling a fait un long discours en faveur de Grant. La délégation recommande la candidature Grant. Conkling a dit cyniquement que Grant était le seul homme capable de mettre le Sud à sa place et de donner prépondérance aux républicains. La candidature de Grant signifie le triomphe de la politique malhonnête, soudoyée et usurpatrice Son élection signifiera : cruauté, injustice envers le Sud et pillage du Trésor.

On lit dans le *Globe* :

L'agitation favorable à l'annexion a cessé subitement, au moment où elle commençait à se répandre. Le club d'économie politique de Montréal a cessé d'exister Quelques articles contre la question ont suffi pour calmer le zèle inconsidéré des quelques personnes qui voulaient une révolution immédiate. M. McMaster a fléchi avec fort mauvaise grâce et son exemple a été suivi par le plus grand nombre de ses collègues qui avaient un instant compté sur lui pour tenir tête à l'opinion publique. Nous apprenons que M. Perreault qui n'a jamais fait la distinction entre ce qui est et n'est pas praticable, continue à se frapper la tête contre les murs. Mais ses excentricités ne feront que servir d'avertissement à ceux qui, comme lui, s'imaginent qu'au moyen d'un faible argument on peut réaliser de violents désirs Le dernier mouvement annexionniste est loin d'avoir été aussi prononcé que celui de 1849 et nous n'en aurons pas de nouveau tant ce que les *temps difficiles n'arriveront pas de nouveau.*

Jusqu'à ce que les temps difficiles arrivent ! Nous avons donc, d'après le *Globe*, la preuve que les affaires se sont considérablement améliorées. Cependant, MM. Mackenzie et Cartwright ne cessent de proclamer que la condition du pays n'a jamais été aussi alarmante qu'elle l'est aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMMUNES

27 février 1880.

L'orateur prend son siége à trois heures.

Après les affaires de routine,

Les projets de loi suivants sont présentés :

M. Scriver—Bill pour constituer le "Montreal and Province Line Railway."

M. McCarthy—Bill constituant la compagnie d'impression et de publication du *Mail* de Toronto.

M. Girouard—Bill concernant les agents de change et l'agiotage.

M. McDonald fait une motion demandant que la chambre reçoive le rapport du comité général de la chambre sur les résolutions relatives à l'Acte pour une meilleure administration de la justice, de 1878, et les dispositions à prendre relativement aux salaires de deux nouveaux juges de la cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. Blake—L'administration de la justice demande certainement des réformes, mais il n'est pas opportun de nommer pour le moment de nouveaux juges dans la Colombie. La Nouvelle-Ecosse, s'appuyant sur une résolution du barreau demande également que le personnel de la magistrature soit augmenté, et s'il fallait prêter l'oreille à de si nombreuses réclamations on serait obligé de doubler le crédit affecté à l'administration de la justice.

M. J. McDonald—Le projet de loi qui vient d'être soumis à la Chambre n'entraîne pas de dépenses additionnelles; bien loin de là, il aura pour effet de réaliser une économie de $2000. Les arguments du député de Durham Ouest, tendent à prouver que la population de la Colombie-Britannique, étant dispersée sur une vaste étendue se trouve privée de la protection à laquelle ont droit les territoires colonisés.

Les frais de l'administration de la justice dans la Colombie sont considérables ; mais la mesure proposée ne pourra que les diminuer.

Du reste, il est préférable que cette réforme se fasse le plus promptement possible, car on ne doit pas ignorer que le chemin de fer du Pacifique, amènera une augmentation considérable de la population et il faudra alors, de toute nécessité, créer des tribunaux et nommer de nouveaux juges.

Les frais de l'administration de la justice dans cette province s'élèvent actuellement à $18,325, si le projet de loi est adopté ils seront diminués de $2,000.

M Thompson (Cariboo)—Les juges de la Colombie-Britannique ne reçoivent pas un traitement suffisant ; depuis l'émigration chinoise les délits se multiplient dans une proportion incroyable.

M. Bernard—Le parlement fédéral devrait s'inspirer des opinions de la législature locale, qui connaît parfaitement les opinions de la province à ce sujet.

M. DeCosmos—Il n'est pas probable que les députés qui se sont prononcés en faveur de la Cour suprême, qui impose au pays une dépense considérable n'approuvent pas le nouveau projet de loi relatif à l'administration de la justice dans la Colombie Anglaise.

Le rapport est alors reçu et le projet de loi est lu une première fois.

M. Kirkpatrick fait une interpellation, demandant les mesures qui avaient été prises au sujet du député de Lennox. Je pense, dit-il, qu'une accusation semblable, qui compromet la réputation d'un député, demande une décision immédiate.

Après quelques observations de MM, Mackenzie et Blake, il est décidé que la question sera soumise devant la Chambre.

M. Mackenzie se plaint du retard apporté à la présentation du budget et des estimations.

Sir Leonard Tilley—Il ne s'est produit aucun délai, du reste la chambre a été tellement occupée, durant les premiers jours de la session, par des mesures d'un intérêt général, que le temps aurait été mal choisi pour présenter un exposé financier.

Sir Charles Tupper présente un certain nombre de rapports concernant le département des chemins de fer et canaux.

Sir Charles Tilley présente un rapport relatif à l'état financier des banques du Canada.

M. Bowell présente un rapport relatif à la diminution du tarif, sur le transport des marchandises.

M. Colby demande que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'acte révoquant la présente loi de faillite.

M. Blake présente une motion en amendement, demandant que la loi ne s'applique ni aux compagnies d'assurance en faillite, ni aux banques en liquidation.

M. White est d'avis que dans l'intérêt public, il est inutile de faire une loi à ce sujet.

La Chambre se forme en comité général sur ce projet de loi et présente un rapport indiquant progrès.

A 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Les projets de loi qui suivent subissent leur seconde lecture :

Bill apportant des amendements à l'acte constituant le "Anchor Marine Insurance Co."

Bill constituant la compagnie de navigation des lacs Saint-Clair et Erié.

Bill relatif aux compagnies d'assurance de Montréal.

Bill autorisant la corporation d'Emerson, dans la province de Manitoba, à construire un pont sur la rivière Rouge.

Sir Richard Cartwright demande la reprise des débats sur la motion qu'il avait présentée, à l'effet d'exiger qu'au commencement de chaque session du parlement des rapports détaillés établissant les dépenses du pays, depuis le commencement de l'année fiscale jusqu'au premier janvier de chaque année, soient présentés à la Chambre.

Sir John Macdonald—Le gouvernement a fait son devoir ; les documents demandés par l'honorable députés seront fournis en temps et lieu.

La motion ayant été mise aux voix voix est perdue sur division.

M. Girouard fait motion pour la seconde lecture du bill relatif à la légalisation des mariages entre beaux frères et belles-sœurs.

Il s'engage un débat animé; auquel prennent part MM. Cameron, Thompson, Abbott, Blake, sur la question, et à 10.40 hrs, la Chambre s'ajourne sur motion de M. Houde.

PETITE CHRONIQUE

La Mode.

[Pour le *Canada.*]

Avec la permission de M. le rédacteur, nous allons aujourd'hui *discourir* un peu d'un sujet d'une importance.....réelle, et auquel s'attache sur le sol de la jeune Amérique comme sur celui de la vieille Europe, un intérêt qu'aucune calamité ne semble jamais pouvoir diminuer. Ce sujet, dont nous voulons causer et qui n'a pas encore été traité dans les colonnes de ce journal, s'appelle la *Mode*..... Et si vous le voulez, bienveillantes lectrices du *Canada*, nous allons parcourir ensemble ce vaste et merveilleux domaine. Nous prouverons documents en main que l'*art de se parer* et de rehausser la beauté naturelle par la richesse ou l'élégance des vêtements, ce qui a dû nécessairement donner naissance à la mode, remonte aux époques les plus reculées !

Mais d'abord une question :

Qu'est-ce que la mode ?

La mode est une divinité devant laquelle hommes et femmes (n'en déplaise à messieurs les hommes) ploient le genou, disent les uns.

La mode est une fée qui, du bout de sa baguette magique, fait surgir les plus absurdes conceptions et les transforme sans cesse au gré de son caprice, disent les autres.

Si on veut laisser là le royaume de l'imagination, nous dirons à notre tour que la mode est une souveraine qui, de temps immémorial, promulgue ses arrêts sans crainte des révolutions soulevées par la franc-maçonnerie, le nihilisme et les autres sociétés secrètes qui minent les trônes et détruisent les dynasties.

Bien loin de s'affaiblir par les années son empire prend des proportions quelque peu inquiétantes, et les *Sages* de tous les pays regardent avec effroi l'avenir que la Mode prépare aux habitants du jeune et de l'ancien continent.

Fée, divinité ou reine, son omnipotence ne peut être contestée, et l'on dit que de tous les sujets, les esclaves de cette puissance, c'est la femme qui se soumet le plus volontiers à ses décrets les plus tyranniques comme les plus absurdes. Oui, on va jusqu'à avancer qu'il n'y a pas de sacrifice qu'une femme ne puisse faire à la mode. Elle rasera sa chevelure,—sa plus grande et quelquefois sa seule beauté—*pour obéir à la mode.* Elle percera ses oreilles, *pour obéir à la mode.* Elle comprimera sa taille et ses pieds, *pour obéir à la mode.* Il n'y a pas de torture enfin, qu'elle ne puisse s'infliger pour obéir à la mode. O soumission ! que tu es admirable !

Voilà ce que l'on dit. Et si nous nous faisons aujourd'hui l'écho de ces malicieuses remarques—que l'on peut appeler calomnie quant au motif, c'est afin de pouvoir dire bien haut aux jaloux détracteurs qui les proclament et qui cherchent avec tant de soin *la paille dans l'œil de la voisine*, que

"Nous savons sur ce fait,
Grand nombre d'hommes qui sont femmes."

Il n'y a pas à en douter, la Mode gouverne l'univers ; et grands petits, pauvres et riches, hommes et femmes, se soumettent docilement à ses exigences, à ses lois. Dans le monde, ceux qui osent violer ouvertement ses décrets sont marqués par elle du sceau du ridicule.

Cet état de choses, qu'il n'est pas facile de récuser, doit donner à réfléchir. Il semblerait que les descendants d'Adam et d'Eve, irrités d'être obligés de se revêtir de la peau des bêtes après avoir perdu par eux la parure d'innocence qu'ils devaient leur transmettre, ont voulu se venger en faisant subir toutes sortes de transformations à leur unique vêtement. Ou bien, par respect pour le créateur, ils n'ont voulu rien négliger de ce qui pouvait embellir la créature... Quoiqu'il en soit, l'amour de la parure, si elle ne date pas du paradis terrestre, remonte bien loin, et nous voyons dans la Bible même,—qui est pour nous le premier des livres—quel empire la somptuosité des vêtements exerçait alors sur les esprits et sur les cœurs.

Esther, la douce et craintive Esther, "que son incroyable beauté rendait "aimable et agréable à tous ceux qui "la voyaient, sans qu'elle eût besoin "d'employer pour cela aucuns orne-"ments étrangers," veut intercéder pour son peuple condamné à périr, nous dit l'Ecriture, et avant de se présenter devant son maître et Seigneur, "elle revêt cependant ses ha-"bits royaux et se pare de ses plus "précieux ornements." Assuérus, touché de la grâce de sa jeune épouse, ne peut rien lui refuser, et les enfants d'Israël sont sauvés.

Judith, au moment de partir pour accomplir la mission de juste vengeance que le ciel lui a confiée, "tressa ses cheveux," nous dit la Sainte Ecriture, "se mit une coiffure magnifique sur la tête, se revêtit des habits qu'elle avait accoutumé de porter au temps de sa joie, prit une chaussure très riche, des bracelets, des lis d'or, des pendants d'oreilles, des bagues, se para enfin de tous ses ornements."

On connait l'effet que produisit sur le général assyrien, la beauté et la magnificence de la belle juive. Cet odieux, cet arrogant Holopherne en perdit la tête.....

Si nous voulons à présent consulter les ouvrages profanes, c'est le vieil Homère qui nous fournira les témoignages que nous voulons réunir à l'appui de notre thèse. Personne ne contestera son ancienneté.

Avec quel soin mystérieux le chantre de l'Illiade ne décrit-il pas les parures de ses héros.

"Alexandre, époux de la belle Hélène, dit-il, ceint ses jambes de belles cnémides que maintiennent des agrafes d'argent,..... sur sa tête généreuse il pose un casque superbe dont la crinière flotte, et dont la crête ondule terriblement.

"Agamemnon se lève, couvre sa poitrine d'une tunique, attache sous ses pieds de belles sandales, s'enveloppe de la dépouille tachetée d'un lion fougueux qui le couvre tout entier."

Dans un autre chant, c'est Hector, qui voulant rendre la sage, l'invulnérable Minerve elle-même, favorable à ses desseins, dit à sa mère Hécube : "Toi, ma mère, rassemble les vénérables Troyennes, allez avec les parfums, au temple de Minerve prédatrice ; offre à la déesse à la belle chevelure, le *voile* le plus précieux, le plus grand de ceux que renferme ton palais, celui que tu préfères de beaucoup, dépose-le sur ses genoux... La reine descend dans sa chambre parfumée où reposent ses voiles artisquement variés, œuvre des femmes de Sidon que Pâris lui-même amena de la Phénicie Hécube choisit un voile et l'emporta pour l'offrir à Minerve. C'est le plus beau par ses ornements, c'est aussi le plus grand, il brille comme un astre."

Cette dernière citation prouve que ce n'est pas tout à fait d'hier que les femmes savent *apprécier* les riches broderies, les dentelles précieuses, puisque dans ces âges héroïques, les demi dieux, et les *Immortelles* ne laissaient pas que de se laisser *tenter*, tout comme nous pauvres mortelles !

Et Junon, la fière Junon ne soignait-elle pas sa toilette avec tout le soin, toute l'attention qu'apportent à ce *devoir* les beautés du XIXe siècle ?

Laissons encore la parole à Homère : "Junon peigne ses cheveux, forme de ses mains les belles tresses qui parent sa tête immortelle, et revêt un manteau divin, œuvre admirable de Minerve, orné de dessins merveilleux. Des agrafes d'or l'attachent à sa poitrine ; une ceinture à cent franges le serre sur sa taille élégante. Junon passe dans ses oreilles artisquement percées, des pendants d'un travail délicat, ornés de trois brillants resplendissants d'une grâce infinie. Ensuite la plus noble des déesses s'enveloppe d'un voile superbe, éclatant de fraîcheur, blanc comme le soleil ; elle attache sous ses pieds brillants de belles sandales."

Et Junon ainsi *armée*, s'en va rendre visite à son terrible époux Jupiter, et *lui jette de la poudre aux yeux*, la perfide !

D'après la description qui précède, nous croyons pouvoir assurer que Junon ne portait point de faux cheveux. Du moins Homère qui a su si bien nous initier aux coutumes et aux modes de son époque, garde un silence discret sur cet apanage trompeur qui de nos jours cependant, ne trompe plus personne.

Mais laissons là les dieux et faisons causer un autre.....*ancien*, l'auteur des "Métamorphoses," qui, soit dit en passant, fut amoureux et admirateur du beau sexe, ce qui le rend compétent à donner des avis Ovide, puisque tel est son nom, prescrivait aux jeunes filles de son temps de ne porter ni bijoux, ni broderies et il se complut aussi à écrire des vers bien élégants sur la coiffure féminine.

"Que votre chevelure, disait-il, ne soit jamais en désordre ; c'est surtout la propreté qui nous plait. Vos grâces dépendent de vos mains ; c'est-à-dire l'habileté avec laquelle vos mains peuvent tirer parti de votre chevelure pour vous parer,—mais il est bien des manière d'en varier la forme ; que chacune consulte son miroir. Un visage allongé demande des cheveux séparés sur le front : c'était la coiffure de Laodamie. Un nœud léger sur le sommet de la tête et qui laisse les oreilles découvertes sied mieux aux figures arrondies. Celle ci laissera tomber ses cheveux sur l'une et l'autre épaule comme Apollon lorsqu'il porte sa lyre ; cette autre en relèvera les tresses à la manière de Diane lorsqu'elle poursuit les bêtes fauves. L'une nous charme par les boucles flottantes de sa chevelure, l'autre par une coiffure serrée et aplatie sur les tempes. L'une se plait à orner ses cheveux d'une écaille brillante, l'autre à donner aux siens les ondulations des flots. On compterait les glands d'un chêne touffu, les abeilles de l'Hybla, les bêtes qui peuplent les Alpes, plutôt que les parures et les modes nouvelles que chaque jour voit éclore. Il est beaucoup de femmes auxquelles sied une coiffure en apparence négligée ; on la croirait d'hier ; elle vient d'être ajustée a l'instant même. L'art doit imiter le hasard."

Voilà les conseils ou plutôt les préceptes que ce bon Ovide donnait à ses belles compatriotes, et il y a de cela la bagatelle d'à peu près mille huit cent quatre-vingts années.

Qu'on vienne nous prêcher à présent, que la passion des attifets date d'aujourd'hui !

Pour rendre justice au poète latin, nous devons ajouter qu'il aurait merité d'être artiste coiffeur, si avant tout il n'eût été poète.

Bien, nous allons, mesdames, pour ne pas abuser de votre patience, terminer ici cette promenade à travers les champs immenses de la mode. Nous la reprendrons à un autre moment, si les voyages longs et lointains ne vous effraient pas.

Ainsi donc, au revoir.

GRAZIELLA.

DERNIERES REDUCTIONS

On accordera tout la semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

Loup-marin.....	12½	pour cent
Mouton de perse...	15	"
Martre.....	15	"
Loutre	15	"
Castor.....	15	"
Astrakan	15	"
Robes.....	20	"

R. J. DEVLIN

NOUVELLES MARCHANDISES

DU PRINTEMPS.

NOUVELLE RAISON SOCIALE

La société qui existait entre MM. J. et J. L. O'DOHERTY, sous les noms et raison de O'DOHERTY et Cie, a expiré le 1er du courant par limitation de temps. Les affaires seront dorénavant faites à Ottawa, sous le même nom, par M. J. O'DOHERTY.

O'DOHERTY et Cie.,

110 RUE SPARKS

Nouvelles marchandises du printemps venant d'être reçues

Nous avons le plaisir de placer devant nos pratiques et le public en général la première consignation de nos nouvelles marchandises du printemps, et l'on pourra se convaincre en les examinant, que pour le style, la variété et la valeur, elles soutiennent avantageusement la comparaison avec celles de n'importe quelle autre maison dans la Puissance.

☞ *Une visite est sollicitée.*

O'DOHERTY ET Cie

SERVICE A THÉ

EN

PORCELAINE,

(44 morceaux)

$5.00

C. S. Shaw & Cie

IMPORTATEURS

63 rue Sparks

100

Pardessus

ET

Ulsters

POUR LES

OUVRIERS de CHANTIERS

CHEZ

C. GAGNÉ ET Cie

277, RUE WELLINGTON

100

Canaris Chanteurs

CHEZ

ESMONDES

DIFFERENTES NOUVEAUTÉS

Viennent d'arriver

AU MAGASIN DE

STITT ET CIE.,

Fichus de dentelle,
Mouchoirs de poche de dentelle,
Cravates de dentelle,
Fichus de soie.

Dentelles,

chez STITT et Cie.,

Point de Vénise,
Vieux Point de Languedoc,
Point d'Argentille,
Dentelle de Honiton,
Dentelle Maltaise.

Gants de kid

Gants de kid, nuances lumière,
2, 4, 6 et 8 boutons, meilleure qualitée

Bas de soie

Bas de soie pâle, lavande, crême, cardinal, aussi en noir.

Mousseline d'Inde

Mousseline d'Inde, nuances lumière

Soie Brocatelle

En crême, bleu pâle, rose, blanc, etc.

Marchandises Nouvelles

Nouvelles Grenadines,
Nouveau cachemire,
Nouvelle frange de soie,
Nouvelles broderies.

VENANT D'ETRE OUVERT

STITT ET Cie

53 et 55 Rue Sparks

HOTEL MONTREAL

TENU PAR

MICH. COAILLIER alias NAVION

COIN DES RUES

Wellington et Bridge, Hull

Brandies et cigares de premier choix, et table de première classe Chevaux et voitures de toutes sortes à volonté.

Les personnes qui visitent Hull en touristes ou pour affaires, feront bien de descendre à cet hôtel, où elles trouveront tout le confort désirable.

19 Février 1880.